Carte grise française : voiture achetée en Allemagne

La liste complète des documents pour immatriculer en France une voiture d'occasion allemande.

L'essentiel

Une voiture d'occasion achetée en Allemagne doit être immatriculée en France dans le mois qui suit l'achat. La demande se fait en ligne, sur le site de l'ANTS (ants.gouv.fr) : rubrique « Immatriculer pour la première fois un véhicule en France », puis « véhicule d'occasion acquis à l'étranger ». Vous pouvez aussi confier la démarche à un professionnel habilité. Une fois le dossier validé, un certificat provisoire vous permet de circuler en France pendant un mois, en attendant la carte grise envoyée par courrier sécurisé.

Le dossier, pièce par pièce

1

La carte grise allemande d'origine

Il s'agit de la carte grise allemande en deux parties : la Zulassungsbescheinigung Teil I (ancien « Fahrzeugschein », le certificat de circulation) et la Zulassungsbescheinigung Teil II (ancien « Fahrzeugbrief », le titre de propriété). Le vendeur doit vous remettre les deux originaux.

2

Le quitus fiscal

Il prouve que la TVA est en règle. Sans lui, pas de carte grise française. Voir notre guide « Quitus fiscal : voiture achetée en Allemagne ».

3

Le certificat de conformité (COC)

Le certificat de conformité européen (COC, en allemand Übereinstimmungsbescheinigung) se demande au constructeur ou à son importateur. Demandez d'abord au vendeur s'il l'a gardé. À défaut : attestation de la DREAL ou du constructeur.

4

La preuve d'achat

Le certificat de cession (cerfa 15776*02) signé avec le vendeur, ou la facture si vous avez acheté à un garage. Gardez avec le contrat de vente bilingue.

5

La demande de certificat d'immatriculation (cerfa 13750*07)

Le formulaire de la carte grise elle-même, à votre nom et à votre adresse. En ligne, les informations sont saisies directement sur le site de l'ANTS.

6

Le contrôle technique de moins de 6 mois

Obligatoire pour une voiture de plus de 4 ans. Le contrôle technique allemand s'appelle la Hauptuntersuchung (HU), souvent faite au TÜV, à la DEKRA ou à la GTÜ. Un rapport HU de moins de 6 mois est accepté, car il a été réalisé dans un pays de l'Union européenne. Sinon, faites un contrôle technique en France.

7

Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Au nom du futur titulaire de la carte grise.

8

Votre pièce d'identité

Carte d'identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité.

9

Si un professionnel fait la démarche : le mandat (cerfa 13757*03)

Le mandat d'immatriculation autorise un professionnel habilité à demander la carte grise en votre nom. Joignez une copie de votre pièce d'identité.

Avant le départ : Pour rouler jusqu'en France, la voiture doit être assurée et porter des plaques valables : plaques allemandes provisoires (Kurzzeitkennzeichen) ou plaques d'export (Ausfuhrkennzeichen) avec leur assurance. Organisez-le avant le jour de l'achat. La voiture doit être assurée dès son arrivée en France : prévenez votre assureur avant l'achat, avec le numéro de châssis (VIN).

Besoin d'aide ? Avec le pack administratif de mandatair.fr, nous vérifions chaque pièce avec vous et nous vous accompagnons jusqu'à la carte grise française. Devis gratuit sur mandatair.fr ou au 06 51 10 72 52.

Sources officielles : service-public.fr (cerfa 13750*07, 13757*03 et 15776*02), ants.gouv.fr, impots.gouv.fr, notices des préfectures.